

Le Conseil Supérieur de l'Énergie s'est réuni sur deux grands sujets, outre celui sur les droits familiaux qui a fait l'objet d'un compte-rendu séparé.

CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Depuis une loi de 2005, le Gouvernement a imposé aux énergéticiens de financer des économies d'énergie. Cela concerne largement l'aide à l'isolation des habitations, mais cela peut aussi couvrir des actions de formation d'artisans ou d'information.

Mais les objectifs assignés aux énergéticiens sont de plus en plus lourds à tenir. C'est ainsi qu'ils ont été **multipliés par 4 entre la période 2018-2020** et la période précédente, ce qui est totalement excessif.

Le résultat a un impact direct sur les factures énergétiques puisque **ce coût est répercuté sur les clients** qu'ils soient en offre de marché ou au tarif réglementé de vente.

Plus grave encore, si les énergéticiens n'atteignent pas leurs objectifs, **de lourdes pénalités leur seront imposées.**

Pour sortir de cette impasse, le gouvernement tente tous types d'acrobaties pour réussir à écouler les CEE, refusant de « manger son chapeau » et de réduire ses objectifs.

Ainsi, le CSE avait à son ordre du jour plusieurs textes intitulés « coups de pouce » CEE afin d'inciter à faire des travaux dans les foyers, en « bonifiant » certains travaux notamment d'isolation au profit des ménages les plus précaires. FO est évidemment favorable à cette orientation.

Pour autant, et quels que soient ces textes, les clients ne s'engageront que s'ils ont les moyens de régler le reste à charge, ce qui n'est pas assuré dans cette période difficile pour le pouvoir d'achat.

En synthèse, même si le gouvernement « patauge », il ne cesse de légiférer pour garder le cap de ce **mastodonte qui pèse plusieurs centaines de millions d'euros.** Toutes ces lois et ces décrets mettent fortement à contribution les entreprises de production d'énergie, car ils doivent constamment s'adapter, promouvoir et gérer les CEE.

Si on veut maintenir le pouvoir d'achat des Français, il faudra donc bien revoir les objectifs excessifs assignés aux entreprises, car cela sera un nouveau facteur d'accroissement des factures de l'électricité qui **s'ajoute à la lourde facture des subventions aux renouvelables** déjà payées par les Français et qui vont encore s'accroître avec la nouvelle PPE.

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Ce mécanisme finalement mis en place en 2012, en application de la loi NOME, **incarne l'échec de la dérèglementation du système de l'énergie imposé par l'Union européenne.**

Car tout le monde a constaté que l'ouverture des marchés, l'affaiblissement des opérateurs électriques nationaux tels EDF, combiné à l'explosion des énergies intermittentes, **mettaient en cause la sécurité d'approvisionnement** d'où la création de ce mécanisme de capacité pour faire face aux pics de consommation.

Malgré cela, la Commission européenne n'a eu de cesse de contester ces marchés de capacités ou du moins d'en limiter les effets, car elle les considère comme contraires à la libre concurrence.

Après de longs débats, elle a fini par l'accepter sous réserve en particulier que les capacités transfrontalières soient prises en compte dès 2019, ce qui pose de nombreuses difficultés pratiques, notamment quant à l'absence de garanties que ces capacités ne soient pas décomptées plusieurs fois. . . .

Suite à un projet de décret discuté en juillet, le CSE était réuni pour un projet d'arrêté complétant ce texte qui a été adopté.

Signe de la complexité de ce texte, on ne résiste pas à citer la nouvelle formule proposée pour calculer le nouveau « Prix de Référence Initial d'une AOLT » :

$$PRI = \frac{\sum_{i=0}^2 \alpha_{AL-i} \times \sum_{1 \leq k \leq NbEnchèresAL-4(AL-i)} P^*(k, AL-i) \times V^*(k, AL-i)}{\sum_{i=0}^2 \alpha_{AL-i} \times \sum_{1 \leq k \leq NbEnchèresAL} V^*(k, AL-i)}$$

Sans commentaires. . .

Sur ces deux sujets centraux, FO s'est battue pour faire prévaloir un Service public garant de la sécurité d'approvisionnement et aux services des citoyens avec en toile de fond la nécessité de préserver leur pouvoir d'achat et les intérêts des salariés.